

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté modifiant l'annexe 3 de l'arrêté permanent n°19/190 du 18 septembre 2019 instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine.

Réf. : ST/SZ/ARS - 22/256

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L. 2213-3, et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28, R 417-12 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n°13042022/001 portant délégation de service public pour la gestion du stationnement payant (voirie et parcs de stationnement) sous forme d'un contrat de délégation de service public : choix du délégataire, approbation de la convention de délégation de service public et autorisation de signature de la convention ;

Vu la convention de délégation du service public relative au stationnement payant sur le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine conclue le 6 mai 2022 entre la commune de Bourg-la-Reine et la société EFFIA Stationnement ;

Vu l'arrêté municipal initial en date du 18 septembre 2019, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules dans différentes voies de la Commune et ses annexes ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature en date du 29 avril 2021 de Monsieur le Maire à Madame Isabelle Spiers, Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT que s'il appartient au conseil municipal d'établir le tarif des redevances de stationnement qui font partie des recettes communales, le Maire est, revanche, seul compétent, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, pour déterminer les voies publiques soumises au stationnement payant et la durée de ce stationnement. Le maire est, en effet, chargé de la police municipale qui a pour objet le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ; qu'il exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ;

CONSIDERANT que par la délibération n°13042022/001 portant délégation de service public pour la gestion du stationnement payant (voirie et parcs de stationnement) sous forme d'un contrat de délégation de service public, le Conseil Municipal a approuvé la grille tarifaire figurant à l'annexe 11 du contrat de délégation de service public ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, de déterminer les voies publiques soumises au stationnement payant, en prenant en compte les nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, et sous réserve que cela n'ait pas pour effet de porter atteinte à la liberté d'accès aux immeubles riverains et à leur desserte ;

CONSIDERANT qu'il ressort des études préalables de stationnement et de la concertation avec les riverains faite en 2021, un déficit de l'offre de stationnement dans les quartiers périphériques à l'hypercentre notamment par la présence trop régulière de voitures dites « ventouse » et une trop faible rotation des véhicules ;

CONSIDERANT que le collectif de commerçants de la Ville a également alerté la municipalité sur les difficultés rencontrées par les riverains à stationner en Centre-Ville ainsi qu'à accéder aux commerces dues à une trop faible rotation des véhicules ; qu'il est donc nécessaire de réguler le stationnement en hypercentre ;

CONSIDERANT que l'ensemble des voies communales est actuellement réglementé suivant quatre modes de stationnement différents ; que la municipalité souhaite apporter une simplification de la gestion du stationnement sur la commune, pour une meilleure compréhension des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il appartient au Maire de réorganiser le stationnement sur la Ville, mais également d'harmoniser le mode de stationnement à l'instar des villes voisines, comme Sceaux et Bagneux ainsi que et de créer un stationnement résidentiel pour les riverains, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la rue Georges Lafenestre et la rue Yvonne sont situées en bordure de zone de stationnement résidentiel, trop éloignées du centre ville et ne font pas l'objet de constatation de désordres de stationnement ; qu'il convient donc de maintenir le mode de stationnement alterné par quinzaine réglementé à la demi-journée pour ces deux voies ;

CONSIDERANT également la volonté de la municipalité de développer les circulations à mobilité active et d'encourager l'utilisation de véhicules écologiques de critère zéro ;

CONSIDERANT que la mise en place de deux zones de stationnement payant dans certaines voies du centre-Ville apparaît adaptée puisqu'elle permettrait d'encourager la rotation des véhicules dans le centre-ville et d'inciter à l'utilisation de mobilité douce ; qu'elle ne porte aucune atteinte excessive aux droits et libertés des administrés mais favorisent, au contraire, la liberté d'aller et venir, en contribuant à la rotation des véhicules stationnés ; qu'enfin une telle mesure apparaît nécessaire, aucune mesure de stationnement réglementé n'ayant eu pour effet de supprimer les problèmes de stationnement dans le centre-ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2022, il est institué deux zones de stationnement payant dans certaines voies.

Par conséquent, l'annexe 3 de l'arrêté général en date du 18 septembre 2019, instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune, est modifiée en ce qui concerne :

- la liste des voies réglementées en stationnement alterné par quinzaine spécifiées à l'annexe 3-I-A,
- la liste des voies réglementées en stationnement unilatéral permanent spécifiées à l'annexe 3-I-B,
- la liste des voies réglementées en stationnement libre spécifiées à l'annexe 3-II-A,
- la liste des voies réglementées en stationnement payant en zone rouge spécifiées à l'annexe 3-II-C,
- la liste des voies réglementées en stationnement payant en zone verte spécifiées à l'annexe 3-II-D,
- la liste des voies réglementées en stationnement à la demi journée spécifiées à l'annexe 3-II-E,

Article 2 : L'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019, tel que modifié par le présent arrêté, et ses annexes modifiées sont consultables auprès des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours, 20 rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine ;
- La police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Agents municipaux de Surveillance de la voie publique ;
- Vallée Sud-Grand Paris (VS-GP), 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Service des affaires juridiques et du patrimoine (pour affichage), Hôtel de Ville, 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine.

Bourg-la-Reine, le 26 août 2022

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Pour ampliation,
Le Maire de Bourg-la-Reine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Donath', with a horizontal line underneath it.

Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 29 août 2022

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

STATIONNEMENT

TITRE I : Mode de stationnement

A- Stationnement unilatéral alterné par quinzaine

Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement unilatéral alterné par quinzaine s'effectue du 1^{er} au 15 de chaque mois du côté des numéros impairs et du 16 au dernier jour du mois du côté des numéros pairs. Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20h30 et 6h00 le lendemain. Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules sur la rive opposée et est considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Stationnement unilatéral alterné par quinzaine	
Rue Armand Millet (partie rue)	Rue Jean Bastart
Rue Bobierre de Vallière	Rue du Maréchal Lyautey
Rue Brun	Rue Massenet
Rue des Bruyères	Villa Maurice (avec L'Hay-les-Roses)
Rue Carrière Marlé	Rue Paul-Henry Thilloz
Avenue du Château (entre rue Bobierre de Vallière et rue Hoffmann)	Avenue du Petit Chambord
Avenue des Cottages (du numéro 47 au 53)	Rue Pertuizot
Rue de Dîneur (entre boulevard du Maréchal Joffre et rue Paul-Henry Thilloz)	Rue des Plantes
Rue de la Faïencerie	Rue du Président Paul Doumer
Allée Gabrielle d'Estrées	Rue de la Villa Flamande
Rue Georges Lafenestre	Rue Violette
Rue Hoffmann	Rue Yvonne

B- Stationnement unilatéral permanent

Réglementation : Le stationnement unilatéral permanent s'effectue le long d'une seule rive de la voie et est strictement interdit à tous véhicules sur la rive opposée et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	Côté du stationnement
Rue Alfred Nombrot	Impair
Rue Aristide Briand (entre avenue du Général Leclerc et rue Varenque)	Impair

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

B- Stationnement unilatéral permanent (suite)

Nom de la voie	Côté du stationnement
Rue Aristide Briand (entre rue Jean Mermoz et rue Léon Bloy)	pair
Rue Auboin (partie rue)	Impair
Avenue de Bellevue	Impair
Rue de la Bièvre (entre avenue de la République et avenue de Lattre de Tassigny)	Pair
Rue des Blagis	Impair
Boulevard Carnot	Pair
Contre allée Carnot	Côté boulevard
Rue Cécile Vallet (entre rue Elie Le Gallais et rue de Fontenay)	Pair
Rue Charpentier	Impair
Rue du Colonel Candelot	Côté RER
Rue Elie Le Gallais (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Pair
Rue Elie Le Gallais (entre rue Paul Henry Thillooy et boulevard du Maréchal Joffre)	Impair
Avenue Galois (entre la rue Charpentier et la limite de L'Hay-les-Roses)	Impair
Avenue du Général Leclerc, entre la rue Elie Le Gallais et la rue de Dineur	Impair dans la contre-allée
Rue Georges Bizet	Impair (côté Sceaux)
Rue Jacques Margottin	Impair
Rue Jean-Roger Thorelle (entre avenue du Général Leclerc et rue 25 août 1944)	Pair
Rue Jean-Roger Thorelle (entre avenue du Panorama et la ville de Cachan)	Impair + 1 banquette au n° 54
Avenue du Lycée Lakanal	Impair (côté habitation)
Passage du Marché	Face au bâtiment du marché (côté Est)
Boulevard du Maréchal Joffre (entre rue du 8 Mai 1945 et rue René Roedel)	Impair
Avenue de Montrouge (du n°10 au rond-point du Docteur Schweitzer)	Pair

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

B- Stationnement unilatéral permanent (suite)

Nom de la voie	Côté du stationnement
Rue Pierre Loti (entre rue des Blagis et rue Delabergerie)	Pair
Rue Pierre Loti (entre rue Delabergerie et rue de Fontenay)	Impair
Rue du Pré-Hilduin	Impair
Rue Ravon (entre le n°1 et le n°5)	Impair
Rue Ravon (entre la rue Henri IV et l'avenue de la République)	Pair
Rue Ravon (partie impasse)	Impair
Avenue de la République (entre rue de la Bièvre et boulevard Carnot)	Pair
Avenue de la République (entre boulevard Carnot et avenue Galois)	Impair
Rue des Rosiers	Impair
Avenue des Vergers	Impair
Avenue Victor Hugo (du n°14 à Sceaux)	Pair

C- Stationnement bilatéral permanent

Réglementation : Le stationnement bilatéral permanent s'effectue le long des deux rives sur les emplacements prévus à cet effet dans les voies suivantes. En dehors de ces emplacements, le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	Précision sur emplacement du stationnement
Rue Armand Millet (partie impasse)	Sur voirie
Rue Arnold Van Gennep	Sur chaussée
Rue Auboin (partie en impasse- ligne RER)	Sur voirie
Rue des Bas Coquarts (avec Bagneux)	Sur chaussée
Rue de la Bièvre (entre avenue du Général Leclerc et avenue de la République)	Sur chaussée
Avenue du Château (entre avenue du Général Leclerc et rue Brun)	Sur banquette
Avenue de Châteaufort	Sur voirie

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

C- Stationnement bilatéral permanent (suite)

Nom de la voie	Précision sur emplacement du stationnement
Contre allée Condorcet	Sur chaussée
Avenue des Cottages (entre l'avenue du Général Leclerc et la rue de Châteaufort)	Sur voirie
Avenue de Lattre de Tassigny	Sur chaussée
Rue de Fontenay	Sur banquette
Avenue Galois (entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Charpentier)	Sur chaussée
Avenue du Général Leclerc, entre la limite de Bagneux/Cachan et la Place de la Résistance	Sur banquette
Avenue du Général Leclerc, entre la Place de la Résistance et la rue Elie Le Gallais	sur chaussée dans les contre-allées
Avenue du Général Leclerc, entre la rue de Dineur et la rue de la Bièvre	Sur banquette côté pair sur chaussée dans la contre-allée
Avenue du Général Leclerc, entre la rue de la Bièvre et la Place de la Libération	Sur banquette côté pair sur chaussée dans la contre-allée
Avenue du Général Leclerc, entre la limite d'Antony et la Place de la Libération	Sur banquette côté impair,
Rue Henri IV	Sur chaussée côté impair et sur voirie côté pair
Rue Jean Mermoz	Sur chaussée
Rue Jean-Roger Thorelle (entre rue du 25 août 1944 et avenue Panorama)	Bilatéral sur chaussée côté pair et sur voirie au droit des n°33 bis et n°39/41
Rue Léon Bloy (avec ville de Cachan)	Sur banquette
Rue de Lisieux	Sur voirie
Boulevard du Maréchal Joffre (de Place de la Résistance à rue du 8 Mai 1945 et de rue René Roeckel à Place de la Libération)	Sur chaussée
Rue Pasteur	Sur voirie
Rue des Peupliers (au droit d'Intermarché)	Sur chaussée
Rue Pierre Langlade	Sur voirie
Rue du Port Galand (avec ville de Bagneux)	Sur chaussée
Rue Varengue	Sur voirie
Avenue Victor Hugo (du n°2 au n°14)	Sur chaussée (avec ville de Sceaux)

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

D- Stationnement en quinconce

Réglementation : Dans le cadre d'un stationnement en quinconce, les véhicules sont autorisés à stationner alternativement des deux côtés de la voie, sur les emplacements matérialisés à cet effet. En dehors de ces zones, le stationnement est strictement interdit à tous véhicules conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Noms des voies	
Rue André Theuriet	Rue de la Fontaine Grelot
Rue Arnoux	Rue Le Bouvier
Rue Auguste Demmler	Avenue Mirebeau
Rue Caroline	Rue Oger
Rue Cécile Vallet (entre rue Elie Le Gallais et rue Auboin)	Avenue du Panorama
Rue de Dineur (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Rue du Président Franklin Roosevelt
Rue Ferdinand Jamin	Rue du 25 août 1944

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

TITRE II - Réglementation de stationnement

A- Stationnement libre

Réglementation : Dans les voies ou portions de voies suivantes, le stationnement des véhicules est autorisé sans condition particulière et doit s'effectuer selon la réglementation du Code de la Route.

Stationnement libre	
Rue Alfred Nombrot	Rue Jean Bastart
Avenue Aristide Briand	Rue Jean Mermoz
Rue Armand Millet	Rue Jean-Roger Thorelle
Rue Auboin	Rue Léon Bloy
Rue des Bas Coquarts	Rue de Lisieux
Avenue de Bellevue	Boulevard du Maréchal Joffre (de Place de la Résistance à rue de Fontenay/rue du 8 mai 1945)
Rue de la Bièvre (du n° 26 au n° 46, du n°59 au n°75)	Rue du Maréchal Lyautey
Rue Bobierre de Vallière	Rue Massenet
Rue des Bruyères	Villa Maurice
Rue Brun	Avenue Mirebeau
Rue Caroline	Avenue de Montrouge
Rue Carrière Marlé	Rue Oger
Rue Cécile Vallet	Avenue du Panorama
Rue Charpentier Y compris parking au numéro 21 de la rue Charpentier	Rue Pasteur
Avenue du Château	Rue Paul-Henry Thilloz
Rue de Châteaufort	Rue Pertuizot
Avenue des Cottages	Avenue du Petit Chambord
Rue de Dîneur	Rue des Peupliers (à l'entrée de la rue, au droit d'intermarché)
Avenue de Lattre de Tassigny	Rue Pierre Langlade
Rue Elie Le Gallais	Rue des Plantes
Rue de la Faïencerie	Rue du Port Galand

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

A- Stationnement libre (suite)

Stationnement libre	
Rue Ferdinand Jamin	Rue du Pré-Hilduin
Rue de la Fontaine Grelot	Rue du Président Franklin Roosevelt
Impasse Gabrielle d'Estrées	Rue du Président Paul Doumer
Avenue Galois (entre Fontaine Grelot et L'Haÿ-les-Roses)	Avenue des Vergers
Avenue du Général Leclerc (entre les villes de Bagneux et Cachan et la Place de la Résistance)	Rue de la Villa Flamande
Rue Hoffmann	Rue du 25 août 1944
Rue Varengue	Rue Violette
	Rue Yvonne

B1- Aires de stationnement à durée limitée

Réglementation : Sur les emplacements ci-après, le stationnement de tous les véhicules s'effectue gratuitement et est limité à 20 minutes.

Nom de la voie	N°
Rue des Bas-Coquarts	Face au n°2 avant le portillon de l'école
Boulevard Carnot	Au droit du n° 10 Médiathèque (3 places) Au droit du n°41 Commerces (3 places)
Rue Charpentier	Du n°2 au n°4 commerces (3 places)
Rue de la Fontaine Grelot, angle avenue du Petit Chambord	Au droit du n° 44 avenue du Petit Chambord (Ecole → 3 places)
Rue de Fontenay	Au droit du n° 3 jardin d'accueil (2 places)
Avenue du Général Leclerc	Au droit des n° 13 à 19 (4 places sans borne) Au droit du n° 25 (2 places sans borne) Au droit du n°47 (2 places sans borne) Au droit du n°69 (2 places avec bornes) Au droit du n°83 (2 places avec bornes) Au droit du n°84 (1 place avec bornes) Au droit du n°86 (1 place avec bornes) Au droit du n°90 (1 place avec bornes) Au droit du n°92 (1 place avec bornes) Au droit du n°94 (1 place avec bornes) Au droit du n°101 (2 places sans borne) Au droit du n°112 (2 places sans borne) Au droit du n°131 (1 place sans borne) Au n°135 avec bornes (2 places) commerce au n°179 (2 places) commerce

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****B1- Aires de stationnement à durée limitée (suite)**

Nom de la voie	N°
Rue Le Bouvier	N°1 (1 place) médiathèque
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°110 (2 places)
Rue des Rosiers	Au droit du n° 1bis (2 places) Au droit du n° 18 (3 places)
Rue de la Villa Flamande	Au droit du n° 1 (3 places)
Rue du 25 août 1944	Au droit du n°29 (3 places)

B2- Aires d'arrêt minute

Réglementation : Sur les emplacements ci-après, l'arrêt de tous les véhicules s'effectue gratuitement et est limité à la dépose de passagers. Le stationnement y est interdit à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	N°
Rue André Theuriet	Au droit du n°1 (4 places)
Rue du Colonel Candélot	Face au n°4 (3 places)
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°68 (9 places)

C- Stationnement payant : zone rouge - hypercentre

Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. Les modalités de paiement et la tarification du stationnement sont établies par délibération du Conseil Municipal. Ces dispositions sont mentionnées sur l'horodateur le plus proche.

Nom de la voie	N°
Rue de la Bièvre	De l'avenue du Général Leclerc au n°13
Boulevard Carnot	De l'avenue du Général Leclerc à l'avenue de la République
Contre allée Condorcet	Totalité de la voie
Parking Condorcet	69 avenue du Général Leclerc
Rue de Fontenay	Entre bd du Maréchal Joffre et le pont du RER
Avenue Galois	Du n°2 au n°4 bis
Avenue du Général Leclerc	Entre la RD74 et l'avenue du Petit Chambord
Rue Henri IV	Totalité de la voie

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****C- Stationnement payant zone rouge (suite)**

Nom de la voie	N°
Rue du 8 mai 1945	Totalité de la voie
Rue Jacques Margottin	Totalité de la voie
Passage du Marché	Face au bâtiment du marché (côté Est)
Boulevard du Maréchal Joffre	De la RD74 à la place de la Libération
Rue Ravon	Du n°1 au n°5 + Parking sis 10 rue Ravon (les samedis uniquement)
Rue des Rosiers	Totalité de la voie

D- Stationnement payant : zone verte périphérique

Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. Les modalités de paiement et la tarification du stationnement sont établies par délibération du Conseil Municipal Ces dispositions sont mentionnées sur l'horodateur le plus proche.

Dans cette zone, un stationnement résidentiel est prévu pour les riverains qui peuvent y stationner tous les jours jusqu'à 7 jours consécutifs y compris dimanches et jours fériés sur le même emplacement sans paiement supplémentaire à l'horodateur. Les modalités d'abonnement annuel ou mensuel à tarif préférentiel sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Nom de la voie	N°
Rue André Theuriet	Totalité de la voie
Rue Arnold Van Gennep	Totalité de la voie
Rue Arnoux	Totalité de la voie
Rue Auguste Demmler	Totalité de la voie
Rue de la Bièvre	Du n°13 à la rue Oger et n° 8 à l'avenue de la République
Rue des Blagis	Totalité de la voie
Boulevard Carnot	De l'avenue de la République à l'avenue Galois
Contre allée Carnot	De l'avenue de la République à l'avenue Galois
Rue du Colonel Candelot	Totalité de la voie
Rue de Fontenay	Entre le pont du RER et la Ville de Sceaux
Allée Gabrielle D'Estrées	Totalité de la voie
Avenue Galois	Du n°6 à l'avenue de la République

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

D- Stationnement payant zone vert (suite)

Nom de la voie	N°
Avenue du Général Leclerc	Entre la Place de la Résistance et la RD74 et entre l'avenue du Petit Chambord et la Ville d'Antony
Rue Le Bouvier	Totalité de la voie
Avenue du Lycée Lakanal	Totalité de la voie
Rue Ravon	De la rue Henri IV à la fin de la partie en impasse
Avenue de la République	Totalité de la voie
Avenue Victor Hugo	Totalité de la voie

E- Stationnement réglementé à la demi-journée

Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est autorisé à la demi-journée, de 9h00 à 14h00 et de 12h00 à 19h00, à l'exception des dimanches et jours fériés. Il est gratuit mais doit être obligatoirement justifié par l'apposition d'un disque de contrôle européen.

Nom de la voie	N°
Rue Georges Lafenestre	Totalité de la voie
Ru Yvonne	Totalité de la voie

F- Stationnement interdit à tous véhicules

Réglementation : Dans les portions de voies suivantes, le stationnement est interdit à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	N°
Rue Alfred Nombrot	Au droit du n°13, du n°17 au n°17 bis, du n°19 au n°21, au droit du n°25 et au droit du n°33
Rue Armand Millet	Au droit du n°39 et du n°50 (fond d'impasse)
Rue Arnold Van Gennep	Face au n°2 sur 20 m
Rue de la Bièvre	De avenue du Général Leclerc à l'Institut Notre-Dame, du n°9 au n°13, du n°16 au n°24bis, du n°29 au n°57, du n°67 au n°69 et au droit du n°79 (Intermarché)
Rue des Blagis	Des 2 côtés sauf au droit du n°7, du n°21 au n°25, au n°31
Rue Bobierre de Vallière	Au droit des n° 2 et n° 3

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

F- Stationnement interdit à tous véhicules (suite)

Nom de la voie	N°
Boulevard Carnot	Du n°2 au n°8, au n° 30 et du n° 40 au n°42
Rue Charpentier	Du n°1 à l'angle du boulevard Carnot
Avenue des Cottages	Des 2 côtés dans la partie en impasse
Rond-point du Docteur Schweitzer	Totalité du Rond point
Rue Ferdinand Jamin	Au droit du n°25
Rue de la Fontaine Grelot	De la rue de la Villa Flamande à l'avenue du Petit Chambord
Place de la Gare (partie halle voyageurs)	À l'exception des véhicules de la RATP et de la Ville
Avenue Galois	Au droit du n°1, au droit du n°11, au droit du n°14bis, de l'avenue de la République à la rue de la Fontaine Grelot et du n° 66 au n° 68
Rue Georges Bizet	Côté pair
Rue Hoffmann	Au droit des n°1 et n°2
Rue du 8 mai 1945	Totalité de la voie des 2 côtés
Rue Laurin	Totalité de la voie des 2 côtés
Place de la Libération	Totalité du Rond point
Rue de Lisieux	Sur 15m après l'angle rue Alfred Nomblot
Avenue du Lycée Lakanal	Du n°1 au n°5ter, le long de la voie ferrée
Passage du Marché	Les jours de marché à partir de la veille 19h
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°95 Au droit du n°63 bis (Agoreine) Du n°50 au n°68 Du n°70 au n°72 Du n°108 au n°106
Avenue de Montrouge	Entre rue de Fontenay et le n° 10
Rue des Peupliers	Sur l'ensemble de la partie étroite de la voie
Rue Pierre Loti	Du n° 19 au n° 25
Rue du Pré-hilduin	Du n° 3 au n°5
Rue Ravon	Côté pair entre av du Général Leclerc et rue Henri IV, Au droit du n°8/8bis et n°9 (Home St V.) Du n°18 au n°24 (voie pompier) Du n°19 au n°25 (voie pompier)
Rue René Roeckel	Totalité de la voie des 2 côtés
Avenue de la République	Du n°39 au n° 41

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****F- Stationnement interdit à tous véhicules (suite)**

Nom de la voie	N°
Place de la Résistance	Totalité du Rond point
Rue Varengue	Au droit et face au n°34 au n°36
Avenue des Vergers	Du n°23 au n°25
Rue de la Villa Flamande	Du n°23 au n°27 (Rés. Pers. Agées) Du n°18 au n°24 (Rés. Pers. Agées)
Rue Yvonne	Au droit du n°53 sur 10 ml

G- Stationnement interdit aux véhicules de plus de 3T5

Réglementation : Sur l'ensemble des voies suivantes, le stationnement de tous les véhicules de plus de 3T5 est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	
Rue Alfred Nombrot	Avenue du Lycée Lakanal
Rue Brun	Rue Pierre Langlade
Rue des Bruyères	Rue du Pré-Hilduin
Allée Gabrielle D'Estrées	Rue Varengue
Rue de la Faïencerie	Parking Condorcet, 69 ave du Général Leclerc

H- Stationnement interdit à tous véhicules aux abords des établissements scolaires, des crèches, des lieux de culte et des autres bâtiments publics dans le cadre du plan Vigipirate

Réglementation : Aux droits des établissements suivants, le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de l'établissement	Adresse
Ecole primaire République	18 boulevard Carnot
Ecole maternelle des Bas Coquarts	12 rue de la Sarrazine
Ecole Etienne Thieulin - La Faïencerie	20/22 rue Jean-Roger Thorelle
Groupe Scolaire Pierre Loti	38 rue de Fontenay
Institution privée Notre-Dame	2 à 8 rue de la Bièvre
Crèche familiale	18 rue des Rosiers
Crèche collective municipale	1 bis rue des Rosiers
Crèche Départementale	47 avenue du Général Leclerc

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

H- Stationnement interdit à tous véhicules aux abords des établissements scolaires, des crèches, des lieux de culte et des autres bâtiments publics dans le cadre du plan Vigipirate

Nom de l'établissement	Adresse
Crèche Départementale	34 rue Hoffmann
Crèche multi-accueil (n°106)	104 Boulevard Joffre
Eglise Saint-Gilles	6 bis Boulevard Carnot
Conservatoire à rayonnement départemental	11 boulevard Carnot
Hôtel de Ville	6 boulevard Carnot

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

TITRE III - Réserve de stationnement

A- Stationnement réservé aux titulaires de la CMI (carte mobilité inclusion)

Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est interdit à tous véhicules et considérés comme gênant conformément aux articles R 417-11 et suivants du Code de la Route et réservé aux véhicules des titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) + carte Européenne GIG GIC. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	N°
Avenue Aristide Briand	n° 31
Rue Auboin	n° 17
Rue Auguste Demmler	n° 27/29
Rue de la Bièvre	n° 15 (face à l'Institut Notre Dame) n° 27 (cimetière)
Rue Charpentier	n° 21 (Parking face au stade)
Avenue du Château	N° 23 quater
Contre allée Condorcet	n° 7 (Poste de Police) n° 1 bis (Face à Pharmacie)
Avenue des Cottages	n° 35
Rue de la Fontaine Grelot	n° 11 (proche école maternelle) + angle 25 avenue du Château
Rue Fontenay	n° 3 bis (crèche)
Avenue Galois	n° 2 n° 22
Avenue du Général Leclerc	n° 15 (Pharmacie de la Faïencerie) n° 27 (Amplifon) n° 51 (Sécurité Sociale) n° 62 (square JB Colbert) n° 69 (Parking Condorcet) n° 79 (La Poste) n° 100 (entrée passage Marché) n° 123 (Laboratoire médical) n° 159 (Centre de Balnéothérapie) n° 169
Rue Jean Mermoz	n° 1 (Centre Médical)
Rue Le Bouvier	n° 1 (Médiathèque)
Boulevard Maréchal Joffre	n° 16, n° 39, n° 43 n° 51 (les Colonnes) n° 63 bis (l'Agoreine) n° 73 (centre médical) n° 84, n° 99

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

A- Stationnement réservé aux titulaires de la CMI (suite)

Villa Maurice	Parking Stade
Avenue de Montrouge	n°18 (Maison des 3 Mâts)
Rue Oger	n° 9
Avenue du Panorama	n° 18-20
Avenue de la République	n° 37 (face Ecole République)
Rue des Rosiers	n° 2 (2 places - Magasin Carrefour Market)
Rue Varengue	n°27-29
Avenue Victor Hugo	n° 22 (proche Lycée Lakanal)

B- Aires de livraison

1) Réglementation générale : Sur les emplacements suivants, le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et réservé aux livraisons notamment pour l'ensemble des commerces de proximité, du lundi au samedi de 7h à 20h. En dehors de ces jours et horaires, le stationnement est autorisé, les dimanches et jours fériés ainsi que du lundi au samedi de 20h à 7h le lendemain. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	N°
Rue André Theuriet	n°13
Rue Arnorld Van Gennep	n°2
Rue de la Bièvre	n°23
Avenue Galois	N°1, n° 39, n°62
Avenue du Général Leclerc	Au droit des n° 13, n°62, n°102, n°103, n°108, n°130 et n°155
Rue Jacques Margottin	n°1
Rue Le Bouvier	N°6 (Médiathèque)
Boulevard du Maréchal Joffre	n°17, face au n° 39 (angle rue de Fontenay), n°69 (Monoprix), n°71 bis et n°79
Avenue de Montrouge	N° 18 (maison des 3 mâts)
Rue Pasteur	n°1
Rue des Rosiers	n°2

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

B- Aires de livraison (suite)

2) Exception : Sur les emplacements suivants, le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et réservé en tout temps aux livraisons notamment pour l'ensemble des commerces de proximité. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	N°
Avenue Aristide Briand	n°35
Rue Charpentier	n°2
Avenue du Général Leclerc	n°45

C- Arrêt de bus

Réglementation : Au droit des numéros de voies suivantes, l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et réservés aux bus de transport collectif. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	N°
Avenue Aristide Briand	n°16,
Rue Arnold Van Gennep	Côté impair face au n°2
Rue des Bas Coquarts	n°5
Rue de la Bièvre	n°16 (Gymnase IND) n° 7 n°48 n°69
Avenue de Montrouge	n°8
Boulevard Carnot	n°8 n°29 n°30 n°40
Avenue du Château	n°9 n°23 quater
Rue de la Fontaine Grelot	Angle Pierre Langlade
Rue de Fontenay	Sous le pont RER 2 côtés
Place de la Gare	Des 2 côtés de la halle voyageurs

ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

C- Arrêt de bus (suite)

Avenue du Général Leclerc	Place Condorcet n°9 n°53 n°129 n°173
Rue du 8 mai 1945	n° 6
Rue Jean-Roger Thorelle	Côté cimetière face au n°49
Boulevard Maréchal Joffre	n°10 n°50 n°72
Avenue des Vergers	n°14 n°72
Avenue Victor Hugo	n°8 n°34/36
Rue de la Villa Flamande	n°27

D- Stationnement strictement réservé à certains véhicules

Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules spécifiquement signalés par affichage ou marquage et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Réservation	N° et nom de la voie	Emplacement
Police	7 Place Condorcet	2 places
Services public	7 Place Condorcet	1 place
Cars scolaires	8 rue de la Bièvre (entrée IND)	1 aire
	11-13 rue de la Fontaine-Grelot	1 aire
	23 et 34 rue de Fontenay	2 aires
	32 rue Jean-Roger Thorelle	1 aire
	24-26 avenue de la République	1 aire
Véhicules du Marché	Boulevard du Maréchal Joffre, de la Place de la Résistance à la rue du 8 mai 1945 et rue de Fontenay	mercredis et samedis de 5h à 14h
	Boulevard du Maréchal Joffre, du 85 au 99	mercredis et samedis de 5h à 14h
	Boulevard du Maréchal Joffre, du n° 65 au n° 69	mercredis et samedis de 5h à 9h et de 12h à 14h

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

D- Stationnement strictement réservé à certains véhicules (suite)

Réservation	N° et nom de la voie	Emplacement
RATP	Boulevard du Maréchal Joffre en contre-allée (au droit du n°66),	zone de régulation
Taxi	149 avenue du Général Leclerc	1 aire (2 places)
Véhicules de transport de fond	74 avenue du Général Leclerc 79 avenue du Général Leclerc 145 avenue du Général Leclerc	1 place (Crédit Agricole) 1 place (La Poste) 1 place (LCL)

E- Stationnement strictement réservé aux véhicules électriques

Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules électriques spécifiquement signalés par affichage ou marquage et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Réservation	N° et nom de la voie	Emplacement
Véhicules électriques	40 boulevard Carnot face au 1/3 rue Elie le Gallais, côté pair face au 7 rue André Theuriet, côté RER	6 emplacements 4 emplacements 4 emplacements

F- Stationnement strictement réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos

Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route . Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Nom de la voie	N°
Rue charpentier (sur chaussée), entrée du square Meunier	1 aire (vélos et motos)
Face au n°2 rue du Colonel Candelot (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
Face au n°7 Contre Allée Condorcet (sur chaussée)	1 aire pour les motos uniquement
Au n°5 et 5bis Contre Allée Condorcet (sur chaussée)	1 aire pour les vélos uniquement
1 avenue Galois (sur trottoir)	1 aire pour les vélos uniquement
Place de la Gare (allée vers immeuble Sceaux-BLR Habitat)	1 aire (vélos et motos)
Place de la Gare au droit de la traversée piétonne menant à la rue René Roedel	1 aire pour les vélos uniquement
65 avenue du Général Leclerc (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
79 avenue du Général Leclerc (sur placette de la Poste)	1 aire (vélos et motos)

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

F- Stationnement strictement réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos (suite)

Nom de la voie	N°
81 bis avenue du Général Leclerc (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
83 avenue du Général Leclerc (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
84 avenue du Général Leclerc (sur trottoir)	1 aire (vélos et motos)
88 avenue du Général Leclerc (sur trottoir)	1 aire (vélos et motos)
91 avenue du Général Leclerc (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
133 avenue du Général Leclerc (sur trottoir)	1 aire (vélos et motos)
134 avenue du Général Leclerc (sur trottoir)	1 aire (vélos et motos)
8 avenue de Lattre de Tassigny (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
1 rue Le Bouvier (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
69 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les motos uniquement
74 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les motos uniquement
Rue René Roeckel (au droit du Monoprix)	1 aire pour les vélos uniquement
Rue René Roeckel (au droit du Café des 2 Gares)	1 aire pour les vélos uniquement

G- Stations de vélos en libre-service

Réglementation : Sur les emplacements suivants, il est créé une station de vélos en libre service pour le compte de Autolib' Vélib' Métropole.

Nom de la voie	N°
Rue André Theuriet	Face au n°1 (30 emplacements)
Avenue du Général Leclerc	N° 55 / 55 bis (25 vélos)